

Charte de la Maison des Semences paysannes de Haute-Savoie

Préambule

Les paysans ont toujours cultivé la terre en ressemant une partie de leur récolte et en échangeant leurs semences. Ces deux pratiques paysannes sont cruciales pour assurer l'adaptation dynamique des espèces et variétés aux climats et aux terroirs, mais aussi pour accroître la biodiversité cultivée et l'autonomie des fermes. Les réglementations françaises et européennes relatives aux semences végétales et animales sont actuellement en pleine évolution et menacent la richesse de la biodiversité cultivée et aussi ce droit ancestral des paysans au profit des détenteurs de brevets sur le vivant.

Aujourd'hui, nous sommes inquiets de voir ainsi verrouiller toutes les possibilités de développer des semences paysannes adaptées aux besoins d'une agroécologie indépendante des firmes agroindustrielles.

La maison des semences paysannes de Haute-Savoie s'est formée dans l'objectif de reconquérir nos droits paysans et nos droits à une alimentation de qualité.

Avec le soutien du Réseau Semences Paysannes et de l'ADDEAR de Haute-Savoie, nous souhaitons construire et organiser des dynamiques collectives et des actions de terrain autour des semences paysannes : réseau d'échanges de semences, partage de savoir-faire, sélection et conservation de variétés locales. Cette charte, élément fondateur de notre mouvement, vise à garantir un respect des valeurs portées par notre collectif, que sont :

Respecter les écosystèmes par des pratiques agroécologiques. Il s'agit de préserver, de reconstituer nos ressources naturelles avec des pratiques en bonne intelligence avec notre environnement.

Être solidaire et soutenir les paysans utilisant des semences paysannes. Et c'est la lutte de tous, nos actions permettent aux paysans, porteurs de projet et citoyens d'organiser et de contrôler eux-mêmes le développement des semences paysannes au sein d'un cadre réglementaire qui tend à les interdire. Cette lutte cherche à légitimer ces pratiques.

Mutualiser, échanger et partager des savoir-faire. La démarche portée par le collectif vise à disposer d'un outil mutualiste et participatif facilitant l'autonomie semencière des paysans et la dissémination de semences diversifiées et adaptées au territoire. Cette démarche collective vise aussi à se réapproprier des savoirs faire paysans permettant la production de semences.

Garantir la transparence sur les pratiques culturelles. Il s'agit de produire une alimentation de qualité – gustative, nutritionnelle et sanitaire – et d'informer et de partager avec le consommateur les processus de fabrication.

Produire et échanger des semences libres de droit. Les semences paysannes sont reproductibles naturellement et non appropriables par un droit de propriété. Elles redonnent de l'autonomie aux paysans et offrent une solution face au problème lié aux OGM et aux variétés non reproductibles, propriété exclusive de l'industrie. Nous nous interdisons de mettre des brevets sur les semences produites et nous sommes vigilants au pillage du patrimoine génétique.

Participer au maintien et au renouvellement de la biodiversité cultivée. A l'opposé des semences industrielles standardisées, les semences paysannes sont des populations diversifiées et évolutives que nous faisons vivre au sein de nos terroirs.

Contribuer à une réelle dynamique de réseau en faisant la diffusion et la promotion de la réussite de nos actions pour participer au développement local.

Principes et règles de fonctionnement de la Maison des Semences paysannes 74

Après 6 ans d'échanges informels de semences entre quelques maraîchers de Haute-Savoie, la volonté de créer une Maison des semences paysannes émerge. Les buts de la Maison de la semence sont décrits dans la charte.

Les moyens qu'elle se donne pour y parvenir sont les suivants :

- Formations pratiques et théoriques sur la production de semences paysannes (en champs, récolte, tri...)
- Rencontres et partage de savoirs faire, dont un temps fort pendant la saison d'hiver
- Organisation d'événements visant à faire connaître les problématiques liées à la production et à l'échange de semences du point de vue pratique et légal
- échange et don de semences
- information, sensibilisation visant notamment les porteurs de projets agricoles et les structures d'enseignement
- Recherche de variétés locales (prospection)

Cadre légal

La Maison des Semences paysannes 74 est juridiquement portée par l'ADDEAR de haute savoie. L'ADDEAR apporte un soutien financier et technique à la MSP 74.

Les Membres

La Maison de la semence 74 est ouverte à quiconque porte un intérêt aux valeurs décrites dans la charte. Une adhésion à l'ADDEAR de Haute-Savoie est demandée.

Le groupe « Maraîchers »

Au sein de la maison de la semence 74, il existe un groupe d'intérêts constitué de maraîchers, jardiniers expérimentés dont l'objectif est de s'organiser pour échanger des semences de variétés utilisées par la plupart d'entre eux.

Peut prendre part à ce groupe les maraîchers, jardiniers se donnant les moyens de produire pour l'échange. Ils s'engagent à respecter « les principes » de ce groupe et les points définis dans « le protocole » lié aux fiches de suivi. Un nouveau membre doit être coopté et accepté par le groupe.

Gouvernance

La MSP est organisée de manière collégiale.

Pour ses premières années de fonctionnement, la MSP repose sur l'implication du groupe « maraîchers » qui organise ses activités et animations.

La gouvernance a vocation à s'ouvrir à d'autres groupes (« jardiniers amateurs », « porteurs de projets », « autres métiers du vivant »...) dès que ceux-ci seront constitués.

- Au minimum 2 membres du groupe « maraîchers » fait partie du CA de l'ADDEAR 74.

Le conseil d'administration de l'ADDEAR est informé des orientations de la MSP 74.

Devoir de transparence

Par souci de transparence, les membres s'engagent à donner les informations sur les pratiques agricoles de leur ferme ou jardin. (fiches de suivi)

Devoir de confidentialité

Les informations notamment sur les variétés possédées par chacun sont confidentielles et ne doivent en aucun cas être communiquées à une personne extérieure au collectif.